

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250403-D250403_702H1-AI

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

Date de Publication : 04/04/2025

Séance du jeudi 03 avril 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/04/03-7/02

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Budget Primitif 2025 - Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences au Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2025.

Les propositions budgétaires 2025 relevant du domaine « Finances » s'élèvent en dépenses de fonctionnement à 19,7 M€ avec intérêts courus non échus. En investissement, les crédits sont de 432,5 M€, montant dont il convient de déduire un volume de 350 M€, qui s'équilibre par une recette de même montant, et destiné à comptabiliser les opérations de refinancement de la dette existante et les mouvements sur les emprunts long terme à encours variable. Les dépenses qui pèsent réellement, en investissement, sur l'équilibre du budget 2025 sont donc de 82,5 M€.

En recettes, il est proposé d'inscrire 3,4 M€ en fonctionnement et 562,2 M€ en investissement, incluant les 350 M€ qui doivent être neutralisés puisqu'équilibrant des dépenses de même montant relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie. Les recettes d'investissement qui participent à l'équilibre budgétaire sont donc en réalité de 212,2 M€ correspondant à l'emprunt nécessaire au financement des dépenses d'équipement.

En outre, la présentation du projet de budget primitif 2025 est accompagnée de celle de la stratégie de la gestion de la dette et de la trésorerie pour l'exercice 2025.

Dans le cadre ainsi défini, la délibération proposée vise à donner délégation au Président pour conduire, en 2025, toutes les opérations financières liées à la gestion de la dette et à la couverture des risques financiers.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

VU le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la circulaire n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

VU le projet de budget primitif 2025 soumis à cette même séance,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du Département dans la limite du montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2025 (budget primitif et éventuelles décisions modificatives ultérieures) et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, il sera fait appel de préférence à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dès lors, dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président exercera sa délégation en recourant à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts bancaires classiques à taux fixe ou à taux flottant sans structuration ; les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être :
 - le T4M,
 - les TAM / TAG
 - l'ESTER
 - les TMO / TME / TEC
 - les EURIBOR
 - l'OAT, CMS, taux de swap,
 - le Livret A, inflation Française / européenne.
- et/ou des emprunts bancaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énoncées et qui pendant une phase de mobilisation ou pendant toute leur durée permettent de mobiliser et de rembourser la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et / ou des produits bancaires dits « structurés », exceptés d'une part, ceux qui comportent un effet de levier supérieur à **3** et, d'autre part, ceux dont les taux évoluent selon les indices suivants :
 - indices relatifs aux matières premières, aux marchés actions ou à tout autre instrument incluant des actions ;
 - des indices propres à l'établissement de crédit, à des indices de crédits ou de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;
 - indices relatifs à des devises quel que soit le nombre de monnaies concernées ;
 - aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

En outre, l'Assemblée délibérante n'autorise pas les produits dits « structurés » dont la première phase de bonification d'intérêt est supérieure à **35 %** du taux de marché équivalent (taux fixe ou Euribor) à la date de la proposition.

Il en est de même des produits libellés en devises étrangères, ces derniers faisant peser un risque de change trop important, et de ceux avec des effets cumulatifs qui ont pour conséquence d'aboutir à des échéances calculées sur la base d'un taux susceptible d'évoluer de manière toujours défavorable dans le temps et dont l'évolution peut difficilement être appréhendée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder **30 années**.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de **2,00 %** de l'encours visé.

Article 2 : de donner délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les **conditions et limites fixées à l'article 1**, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêt ou de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

L'Assemblée délibérante autorise le Président à exercer les options prévues par les contrats de prêts et notamment :

- les droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatifs aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de passer du taux flottant au taux fixe ou du taux fixe au taux flottant,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

En outre, le Président pourra à son initiative conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les réaménagements de dette, le Président pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, dans la limite du montant voté en 2025 (budget primitif et éventuelles décisions modificatives) pour les réaménagements se réalisant avec mouvements de fonds. Les éventuelles indemnités compensatrices liées aux opérations de réaménagement pourront être également refinancées au sein du contrat de prêt de substitution.

Plus généralement, le Président décidera de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

Article 3 : de donner délégation au Président en matière d'instruments de couverture de taux d'intérêt pour conduire les négociations pour la mise en place de contrats dans le strict respect des limites fixées ci-dessous (encours concerné, durée) et pour assurer la gestion de ces outils financiers (résiliation de contrat), et de passer à cet effet les actes et les ordres nécessaires.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la délégation exercée par le Président visera à recourir à des instruments de couverture afin de protéger le Département de Seine-et-Marne contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de lui permettre de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments seront utilisés en complément des réaménagements de dette et des possibilités offertes par la souplesse des emprunts contractés habituellement par le Département. Ils permettront de modifier le taux d'intérêt initial d'un emprunt (contrats d'échange de taux ou swap).

En matière d'instruments de couverture, les limites à la délégation de compétence accordée au Président sont les suivantes :

- Adosser les instruments de couverture :

- * sur les emprunts à venir, liés au refinancement des remboursements par anticipation, pour le montant ouvert au budget 2025 ;
- * sur les emprunts nouveaux à contracter destinés au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2025 tels qu'ils sont ouverts au budget du Département ;
- * sur les contrats de prêts figurant dans l'encours de la dette du Département au 31 décembre 2024.

- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle de l'emprunt sous-jacent limitée à **30 ans**.
- Les index de référence de ces contrats seront le taux fixe, le TEC 10, le TME, le TMO, l'ESTER le TAM/TAG, les EURIBOR, ainsi que tous autres index qui leur seraient substitués.
- Le montant des primes et commissions ne pourra excéder **2,00 %** de l'encours visé par l'opération pendant la durée de celle-ci.
- Les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une indemnité d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération, pourra être perçue ou versée par le Département de Seine-et-Marne.

Ces instruments seront mis en œuvre avec l'objectif :

- de diminuer la charge d'intérêts des emprunts non renégociables ou caractérisés par des conditions contractuelles de remboursement anticipé dissuasives, ou dont les niveaux de marge sont faibles ;
- de se prémunir contre une prochaine hausse des taux d'intérêt ;
- de réduire l'exposition au risque de taux relatif aux emprunts dits « structurés ».

Article 4 : de donner délégation au Président pour mettre en place les documentations nécessaires à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note ainsi que les actes afférents à ce programme et leurs mises à jour respectives, pour les signer ainsi que pour négocier chacune des émissions obligataires et signer tous les actes nécessaires à leur contractualisation.

Article 5 : de donner délégation au Président pour mettre en place et signer les documentations nécessaires à la mise en œuvre de bons nominatifs ou autres instruments similaires régis par le droit français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ainsi que les actes afférents à ce type de financement, et pour négocier et signer tous les actes nécessaires à leur conclusion.

Article 6 : de donner délégation au Président pour contractualiser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de trésorerie, sur la base d'un montant maximum annuel (100 millions d'euros sur l'ensemble des lignes de trésorerie). Les indexations de référence pour ces instruments pourront être les mêmes que ceux indiqués à l'article 1 de la présente délibération. Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2,00 % du montant souscrit.

Article 7 : de donner délégation au Président pour mettre en place les documentations nécessaires à la mise en œuvre du programme de titres négociables à court terme (anciennement billets de trésorerie) ainsi que les actes afférents à ce programme et leurs mises à jour respectives, pour les signer ainsi que pour négocier chacune des émissions de titres négociables à court terme et signer tous les actes nécessaires à leur contractualisation.

Article 8 : les délégations de compétence au Président définies ci-dessus seront limitées à l'exercice budgétaire 2025 ainsi qu'aux opérations qui devraient, notamment du fait des délais de préavis contenus dans les contrats de prêts, être actées en 2025 pour une application ultérieure.

Article 9 : conformément à l'article L. 3211-2, le Conseil départemental sera tenu informé au terme de l'exercice 2025, dans le cadre de sa délégation de compétence au Président des emprunts contractés (les emprunts bancaires, les émissions obligataires, les bons nominatifs et autres instruments similaires souscrits), des lignes de trésorerie contractées, des titres de créances à court terme négociés et des opérations de gestion active de la dette réalisées au cours de l'exercice 2025 au moyen d'un « *rapport sur la gestion et la situation de la dette, de la trésorerie et des instruments de couverture du risque financier en fin d'exercice 2025* ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. DUBOSC Yann

M. Brice RABASTE a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian

M. Patrick SEPTIERS a donné pouvoir à M. GAUTIER Laurent

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250403-D250403_714H1-AI

Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025
Date de Publication : 04/04/2025

Séance du jeudi 03 avril 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/04/03-7/14

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Apport en compte courant d'associés au bénéfice de la Société Publique Locale "Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien" pour l'année 2025.

La Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien est entrée en fonction en septembre 2024, il est proposé que le Département, en qualité de coactionnaire, consente un apport en compte courant d'associés au bénéfice de la Société Publique Locale (SPL) pour répondre au Besoin en Fonds de Roulement (BFR). En effet, au regard de l'analyse des flux de trésorerie correspondant aux décaissements en rythme mensuel de 2,2 M€ et avec un flux d'encaissements au maximum actuellement en deçà de 1 M€, avec un ralentissement des perceptions de recettes qui va persister encore quelques mois jusqu'à la mise en place de son nouveau système d'information, la SPL se doit de disposer d'une trésorerie solide d'autant plus qu'elle doit prochainement assurer le paiement du solde des travaux de construction de l'outil industriel pour 3,4 M€ ainsi que de la première annuité d'emprunt pour 1,6 M€. Aussi, il est proposé que le Département procède à un apport en compte-courant d'associés à la SPL encadré par une convention bipartite pour un montant de 4 100 000 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment, son article L.1531-1 renvoyant aux articles L.1522-5 et L.1522-4 ;

VU le Code de commerce et, notamment, ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,

VU le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L. 213-2 et L. 421-23,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 A en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/13 A en date du 26 septembre 2019, approuvant les statuts de la SPL "Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien", signés en date du 25 mars 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/14 en date du 19 novembre 2021 fixant un apport en compte courant d'associés au bénéfice de la SPL "Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien" pour l'année 2021

VU la délibération du Conseil départemental n°1/06 en date du 15 novembre 2024 relatif à l'avenant à la convention cadrant l'attribution d'un apport en compte courant d'associés au bénéfice de la Société Publique

Locale (SPL) « Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien » pour transformation de l'avance en compte courant en augmentation du capital.

VU les délibérations du Conseil départemental n°7/01 en date du 3 avril 2025 relatives au budget du Département pour 2025,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de verser à la SPL une avance de 4 100 000 € en compte courant visant à assurer à la SPL la constitution d'un Besoin de Fonds Roulement

Article 2 : d'approuver le projet de convention entre la SPL "Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien", et le Département de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Article 4 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2025 « Plateforme d'approvisionnement - Apport en compte courant » de l'action « Agriculture »

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 42

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS
Mme Véronique VEAU
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. DUBOSC Yann
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian
M. Patrick SEPTIERS a donné pouvoir à M. GAUTIER Laurent

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 4

M. Olivier LAVENKA en sa qualité de représentant du Département au sein de la SPL
Mme Daisy LUCZAK en sa qualité de représentante du Département au sein de la SPL
Mme Virginie THOBOR en sa qualité de représentante du Département au sein de la SPL
M. Xavier VANDERBISE en sa qualité de représentant du Département au sein de la SPL

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne